



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Accusé de réception en préfecture
001-210103719-20250701-2025-37-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-37

Date de convocation : 26 juin 2025

Date d'affichage : 26 juin 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 8

Pouvoirs : 1

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Dominique PETRONE, Mourad RAHMANI, Anne-Hélène MATHIEU, Eric MERLINO, Dominique THONIEL, Martial FAILLET, Sylvie PEGOURIE.

Absents/Excusés : Christophe COLOMB, Xavier LANTHEAUME, Elisabeth MAQUET, Bélanda OUILLON.

Pouvoirs : Romain AIMAR à Mourad RAHMANI.

Secrétaire de séance : Eric MERLINO.

OBJET : CONVENTION D'ENTENTE PLURICOMMUNALE DE TRANSPORT MOBI-DOMBES

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer un complément au niveau du transport pluri-communal ;

CONSIDERANT le projet de convention d'entente entre les communes de Mionnay, Monthieux, Saint-André de Corcy, Saint-Marcel et Tramoyes.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet d'entente pluri-communale au sujet du transport des administrés,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- ACCEPTER la redevance proposée, en test, d'un montant de 1 175.00 euros par trimestre. Le renouvellement d'un trimestre supplémentaire ne sera pas tacite.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'entente annexée à cette délibération.

Le Maire, Dominique PETRONE

